Yverdon et les réfugiés de la Révocation

Autor(en): **Mottaz, Eug.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **11 (1903)**

Heft 10

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-12516

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Sur une moraine de la Sarine, près de Botterens, dans un endroit solitaire encore aujourd'hui, des tombes murées ont été découvertes en 1890. Et nous passons sur bien d'autres localités où une récolte a été faite.

Le temps n'est plus où l'on jetait un regard inattentif et même dédaigneux sur les vestiges que le sol nous a conservés du passage de nos ancêtres. Quoique l'héritage qu'ils nous ont laissé soit pauvre, ce n'est pas trop d'en garder la mémoire et de cataloguer ce qui a échappé à la destruction.

Fribourg, juillet 1903.

Fr. Reichlen.

YVERDON ET LES RÉFUGIÉS DE LA RÉVOCATION

1685

17 octobre. — Honneste Pierre Chabrant, marchand quinquailler, de l'Ambrunois en Dauphiné, et Pierre Maillet, maistre tailleur d'habits, natif de Dye au dit Dauphiné... obtiennent l'autorisation d'habiter dans ce lieu et pourront suivre à leur vacquation (vocation), se comportant bien.

16 novembre. — On accorde 15 florins à un cy-devant ministre à Corp en Dauphiné ayant femme et dix enfants dont il n'a pu sauver que deux des plus petits.

28 novembre. — Le sieur Anthoine Garcin, du lieu de Fregnet, ayant requis le souffrir avec sa famille dans ce lieu et mesme d'agréer la convention qu'il veut faire avec M. Merle pour tenir le logis de l'Ours... sa requeste luy a esté accordée... pour la présente année.

Le même jour on admit dans la localité un certain nombre de réfugiés du Dauphiné « les uns pour trafiquer et négocier, et les autres pour travailler de la draperie avec les offres de se bien comporter ». Ces fugitifs étaient porteurs d'attestations et de lettres souveraines de LL. EE. Les attestations dont il est question ici étaient délivrées à Genève lors du passage des refugiés. Il en existait de deux sortes : « les unes, signées par le clergé genevois

et portant simplement que le requérant était *domestique de la foi* ou coreligionnaire ; les autres, signées par les pasteurs français résidant à Genève et délivrées aux requérants vraiment réfugiés [1] ». Le gouvernement de Berne chargea de son côté un membre du Grand Conseil, Samuel Herport, d'examiner ces attestations et de les accompagner, s'il y avait lieu, d'un écrit muni d'un sceau spécial. LL. EE. jugèrent aussi à propos de recommander les réfugiés à la bienveillance des baillis. Voici la lettre adressée à ce sujet à Yverdon et qui se trouve dans les registres des Conseils à la même date du 28 novembre ;

L'Avoyer et Conseil, etc.

Sur la représentation qui nous a été faite par Monsieur Bapon, ministre, et autres députés qui se sont présentés par devant Nous, comme des Cluson, soit Pragellaz, Lesannes et autres lieux du Dauphiné, seroit arrivé tant rière Aigle que Vevey 161 réfugiés qui sont de nostre religion et qui non seulement demandent asyle mais aussy quelque assistance, suivant l'estat des personnes, sans comprendre ceux qui, dès lors, ont pu et pourront encore arriver. Et comme nous ne pouvons pas chasser et renvoyer nos frères en Christ que Dieu envoye devant nos portes, aussy leur avons-nous accordé l'asyle demandé, sous ceste entente que ceux qui pourront gagner leur vie soit par moyen du travail de leur main, soit de négoce, le fasse ; recommandant au reste, ainsy que nous avons fait aux autres Ballis du Pays de Vaud, non seulement de n'apporter aucun empeschement à ceux qui viendront et désireront de s'arrester rière ton Ballyage, mais au contraire de les recommander à ceux qui deppendent de sa charge affin qu'ils leur démontrent des actes de compassion et d'assistance un chascun selon son pouvoir, et notamment à l'endroit de ceux qui, à cause de leur vieillesse, soit de foiblesse, est impossible de s'entretenir, de chercher quelque voye et comme quoy on les pourroit loger chez les gens les plus moyennés ; Et quant aux autres, nous entendons que véritablement on leur tesmoigne toutte bonne volonté et assistance autant que l'on pourra sans estre toutesfois en surcharge au peuple, ains qu'ils doivent travailler, négocier et trafiquer pour se pouvoir entretenir eux-mesmes. A laquelle bonne œuvre et si agréable à Dieu, Nous Nous asseurons que tu feras ton possible. Donné ce 22 septembre 1685.

5 décembre. — Ordonné que Monsr le Gouverneur et Monsr l'Hospitallier livreront par moitié la somme de trente Ecus petits pour

[1] Mœrikofer, *Histoire des réfugiés de la Réforme en Suisse* p. 186.

mettre dans la bourse de la Collecte qui s'est faite par ordre de L. Ex. affin que tel argent soit appliqué à la charité qui se doit continuer en faveur des pauvres françois Réfugiés dans ce pays pour la Religion.

La collecte dont il est question ici devait servir non seulement à soutenir les réfugiés se trouvant à ce moment-là dans le pays, mais encore à constituer un capital qui serait augmenté plus tard si possible et qui devait être utilisé exclusivement au profit de la colonie française de la localité. C'est là l'origine de la Bourse française à Yverdon qui fut — sauf erreur — la plus ancienne du Pays de Vaud. Fondée par les autorités locales, elle fut administrée bientôt dans une certaine mesure, par des réfugiés qui collaborèrent ainsi de plus en plus aux travaux humanitaires de l'administration communale.

Un grand nombre de personnes, la plupart du Dauphiné, arrivèrent à Yverdon pendant ce mois de décembre 1685. Un certain nombre furent admis à exercer leur métier dans cette ville.

1686

1er janvier. — On donne un Louis blanc de l'Hospital avec un sac de froment et un Louys blanc de la ville au Ministre français faisant icy sa demeure et qui a presché ce mattin.

27 janvier. — Les Srs Pierre Chabanel, Pierre Cheissières et Jacques Dode, Maistres Drappiers du Dauphiné ayant dressé une supplication pour présenter par devant L. Ex. et l'ayant communiquée à Messrs du Conseil, l'auroyent trouvée bien à propos, et veu la bonne intention qu'ils ont pour l'establissement d'une manufacture dans ce lieu ; on leur auroit accordé le louage d'une maison pendant l'espace de trois années avec six chars de bois par année durant le dit espace, en espérance qu'au dict temps, ils auront le moyen de supporter les dicts dépends.

25 février. — Sur le cautionnement demandé par L. Ex. pour la somme de mille Escus blancs qu'ils ont ottroyés aux Maistres Drappiers françois qui ont entrepris une manufacture dans cette ville pour leur faciliter le moyen de bien réussir, ordonné que veu la circonstance du temps et les charges dont on se trouve accablez, Messrs du Conseil ne peuvent se porter pour caution qu'en tant que Monsr Daniel Roguin se veuille déclarer de garder la ville de tout Damps et qu'il baille pour plus grande seurté un Acte de Degrave en bonne forme et sous des spécialles hypothèques.

Les maîtres drapiers français dont il vient d'être question louèrent à Yverdon la maison Clavel. La ville prit à sa charge pendant trois ans la location de cet immeuble, soit « 25 écus petits » et les nouveaux industriels purent s'installer aussitôt.

27 février. — On accorde 7 florins à la vefve et à la fille de feu honneste Jean Mimard, faisants leur résidence à Bavois.

15 mars. — Ayant veu la supplication présentée par le charge-ayant du S^r^ Cormond de Beaurepaire dans le Dauphiné et associés Drappiers... leur a esté accordé le pouvoir de demeurer dans cette ville pour tant mieux suivre à la manufacture commencée et seront logés dans la maison de Mons^r^ le Châtelain de Chavornay qui la leur a ottroyée la première année à néant.

22 mars. — Il sera livré à M^r^ le Ministre Causis une pistole et un sac de froment par mois.

Le même jour les ministres furent l'objet d'une autre libéralité. Le capitaine S. Monnier ayant été reçu bourgeois de la ville, donna 36 écus blancs « pour les vins ». Cette somme fut consacrée à faire une charité « aux trois ministres réfugiés », Causis, Lautier et Billot.

8 avril. — Il est ordonné que Mess^rs^ les Maisonneurs devront faire faire aux despens de la ville un Mestier pour Mess^rs^ les Manufacturiers, lequel devra rester pour la ville.

24 avril. — Les S^rs^ Pierre Collon d'Anduze, en Sevenes et Pierre et Jacques Raffinesque, de Sales en Languedoc, Maistres cordonniers et tanneurs... seront soufferts dans la ville pour y pouvoir travailler de leur mestier.

2 mai. — Ordonné que Mons^r^ le Gouverneur feroit faire un grand rouët pour filer la laine pour le remettre à une française réfugiée, nommée Françoise Corteau, lequel sera marqué de la marque de la ville et inventorié.

8 mai. — Le S^r^ Anthoine Bonyol, du lieu de Nismes en France, Maistre manufacturier de bas au mestier, ayant requis de le souffrir pour habitant dans cette ville aux fins d'introduire telle manufacture comme une chose qui réussira à l'advantage mesme du publicq, sa requeste luy a esté ottroyée pour le terme de dix années à raison de quatre batz par année pour marque de la soufferte... en se comportant bien.

Quelques jours plus tard, les avantages accordés au S^r^ Bonyol lui furent concédés pour la vie « sous la condition d'enseigner sa vacquation aux bourgeois de la ville qui le souhaicteront, comme

il s'y est même offert ». Au même moment, un maître chapelier fut autorisé à exercer sa profession dans la ville.

29 mai. — A esté ordonné qu'on livreroit 160 pots de vin à Mr le Ministre Causis, 140 pots à Mr le Ministre Billot, 100 pots à Mr le Ministre Lautier et 100 pots à Mr de Tietry tous réfugiés de France et encore 100 pots aux autres pauvres malades réfugiés dans ce lieu.

Le même jour, deux « maistres Drappiers » sont admis dans la localité pour travailler à la manufacture dont il a déjà été parlé.

5 juin. — On communique au Conseil un mandat de LL. EE. daté du 22 mai, et concernant les réfugiés. Le gouvernement demande un compte exact de tout ce qui a déjà été délivré pour les fugitifs. LL. EE. veulent diviser ces derniers en trois classes : 1. Ministres et professeurs ; 2. Gentilshommes ; 3. Gens de bonne maison. Les autorités locales sont priées d'indiquer : 1. Les personnes sans moyens, âgées de plus de 50 ans ; 2. Ceux qui ne peuvent être séparés les uns des autres (membres d'une même famille) ; 3. Les valétudinaires ; 4. Les personnes qui doivent rester dans le pays (établis avec permission) ; 5. Ceux qui ont abandonné de grandes richesses chez eux. Certaines catégories de réfugiés seront envoyées dans d'autres cantons évangéliques.

19 juin. — Les Srs Escale et Roy, maistres bonnettiers ayant demandé, principalement le dict Roy à cause de son mariage, de souffrir qu'ils puissent rompre dite association et de luy confier, soit à l'un d'y ceux la dite manufacture et les avances qu'on leur a fait ensemble, les enfants qu'on leur a confiés pour apprendre telle vacquation... a esté trouvé à propos de choisir le dit Escale et le tout luy sera confié, moyennant une bonne caution, ainsi qu'il a offert.

Le *18 juillet* il fut accordé de nouvelles libéralités aux ministres réfugiés en séjour à Yverdon.

Quelques jours plus tard, Jacques Vincent de Caubonne en Dauphiné et Gaspard Faure, du Crest en Dauphiné, maîtres Drapiers et foulons furent reçus à Yverdon et autorisés à s'établir dans une partie de la maison du citoyen Cordey. Les permissions de ce genre se présentèrent du reste de plus en plus fréquemment.

21 août. — Le Sr Eléazar D'Audet, natif de la ville de Digne en Provence, cy devant chantre et lecteur de l'Eglise de Castres, maistre de musique, ayant présenté requeste pour pouvoir exercer la charge vacquante d'Escrivain du collège de ce lieu et agréer ses

offres de service en la place du Sr Malizy qui a abandonné la charge ; en outre ayant ouï les bonnes relations de sa personne et de son sçavoir, lui a été ottroyé de fonctionner la dite charge en attendant... en outre luy a esté ordonné 15 florins de l'Hospital.

3 septembre. — Ordonné que la despense faite à « l'Ours » par Mr Dailler, cy devant ministre à Parys et sa famille avec Mr le Banderet qui les a accompagnés sera payée par Mr l'Hospitallier.

Le 6 septembre, les familles Flot, du Dauphiné, Brevillier et Girard de la Bourgogne s'établissent à Yverdon pour y fonder une maison de commerce.

Le 9 septembre arrive en ville le pasteur français de Berne, de Saussure, chargé par LL. EE. d'une mission dans le Pays de Vaud au sujet des réfugiés de la Révocation. Les instructions qu'il avait reçues du gouvernement se trouvent dans les registres des Conseils ; elles présentent un certain intérêt en montrant les intentions de LL. EE. à l'égard des fugitifs. Les voici :

I. Il devra d'abord à son arrivée au Pays de Vaud, tâcher de disposer ceux qui ne sont point couchés sur l'Estat (établis) de partir s'il leur est possible.

II. Examiner exactement le Rolle et Liste qui est entre les mains de Mr Très honoré Seignr Conseiller Frisching et voir si d'entre ceux qui se disoient vieux ou malades il n'en sera pas mort quelques uns *(sic)*, d'autres en condition (en service) ou hors du pays, aussy s'il n'y en a pas de ceux qui auroient marqué plus d'enfants qu'ils n'en ont.

III. Tâchera de persuader les villes qui possèdent de beaux moyens, chacune à proportion, de recevoir et loger ces pauvres gens.

IV. Et puisqu'il n'y a point de meilleur expédient pour subvenir à ces gens que de les loger dans des maisons particulières, il taschera de fléchir par de vives représentations ceux qui possèdent des biens honnestement, dont il y a un assez grand nombre, d'observer leur devoir et la charité chrestienne.

V. Pour loger ces réfugiés qui resteront dans le pays chez les particuliers, il devra estre commencé chez les plus riches, et les villes en tant qu'il se pourra, réservées pour les plus pauvres et nécessiteux.

VI. Dans les villes seront logés seulement les familles, affin de pouvoir demeurer ensemble sans se séparer et estre assistés et soulagés tant plus facilement par des particuliers, en argent, vin, bled et autres choses nécessaires.

VII. S'informer avant toutes choses des dites Villes combien il en pourra être départy à chascune.

VIII. Si outre la susdite Liste il se trouvoit des personnes mal disposées et malades, elles devront estre nourries et traitées jusques à leur convalescence.

C'est ce que L. Ex. ont trouvé bon de donner par Instruction au dit, etc. Ce quatrième d'Aoust 1686. Chancellerie bernoise.

Ensuite de l'arrivée du pasteur de Saussure les Conseils décidèrent vu la « nécessité », de donner 30 écus petits. Il fut résolu en outre que, le lendemain, le pasteur annoncerait du haut de la chaire qu'une collecte générale serait faite dans la ville.

9 octobre. — Le Sr Pierre Lambert Beauregard cy devant de St-Anthoine en Dauphiné ayant présenté requeste tendant à quelque charitable gratification en considération de son âge qui est de quatre vints ans, et de six de ses enfants qui sont avec lui, lesquels ont abandonné tous leurs biens pour la profession de la vérité, et mesme souffert en sa personne toutes les cruautés que les ennemis ont exercé contre luy, ainsi que la vérité s'est apparue par les attestations qu'il a produites.

On donna 20 florins « pour le coup » au sieur Lambert.

Une libéralité semblable fut accordée à « une pauvre femme française réfugiée et sur le poinct d'accoucher ». Il fallait cependant éviter de trop grandes largesses qui auraient empêché de pouvoir secourir les grandes misères qui devaient encore être prévues. C'est ainsi que le Conseil après avoir « fait réflexion des grandes charges que l'on souffre desjà et dans l'impossibilité de s'eslargir plus outre » refusa à un maître drapier les avantages spéciaux qui avaient été accordés aux fondateurs de la manufacture. Des difficultés d'un autre genre survinrent avec le Sr Escale, le bonnetier déjà cité plus haut.

27 novembre. — Ordonné que Messrs Warney, Pichard et le secrétaire auront soin de faire compte avec le maistre Bonnettier de tout ce que la Ville et l'Hospital luy a fourny, lundy prochain, sans plus grand retard et prendront toute la marchandise pour la mettre dans le grand poille du Conseil où elle restera en attendant que Messrs du Conseil en ordonnent.

4 décembre. — A esté aussy trouvé à propos de communiquer le mauvais mesnage que fait le maistre Bonnettier à Monseigr le Bally, pour prendre les mesures nécessaires, occasion des grands avances qu'on luy a fait, comme estant pauvre réfugié, puis que jusques icy on a remarqué qu'il ne corrigeait point ses deffauts,

non obstant diverses admonitions consiliaires, consistoriales et particulières, et qu'au lieu d'advancer, on voit son fonds grandement diminué.

10 décembre. — Le Sr Escale, maistre Bonnettier ayant comparu pour rendre raison de sa conduitte et ayant remarqué qu'il ne profitait pas des grands avances qu'on luy a fait, au contraire une diminution considérable dans le fonds, on auroit eu sujet de prendre des mesures fascheuses contre sa personne, mais charitablement en considération qu'il est réfugié et qu'il a promis de réparer ses deffauts à l'advenir, et veu aussy que les apprentifs qu'on luy a confiés seroient négligés, n'ayant parachevé le terme de leur apprentissage, on a fait prix avec Mr Albert Paccotton pour le nourrir et luy fournir une chambre pendant quelque temps jusques à ce qu'il ait appresté toute la marchandise qui reste à accommoder, sur lequel le dit Sr Paccotton aura l'œil et ne lui confiera qu'environ cinq à six paires de bas par jour, pour lequel entretien, ensemble pour la lumière et la dite Chambre, a esté accordé de luy payer six batz par jour.

(A suivre). Eug. Mottaz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** L'assemblée générale annuelle de la **Société suisse de numismatique** a eu lieu le 12 septembre, à St-Gall. Des rapports ont été présentés par MM. Gronauer, sur les médailles monnayées, et Haas, de Lucerne, sur le lavage de l'or dans le canton de Lucerne. L'assemblée a désigné Fribourg comme lieu de la prochaine réunion.

*** La **Société générale d'histoire suisse** et la **Société pour la conservation des monuments historiques** ont tenu leur réunion annuelle à Fribourg.

Elle a débuté mercredi 23 septembre par une séance dans laquelle le professeur Zemp, de l'Université de Fribourg, a fait une conférence sur l'art à Fribourg, au moyen âge.

Après une visite au Musée historique cantonal, à la Bibliothèque cantonale et à l'Exposition du *Fribourg artistique*, il y a eu, le 24 septembre, assemblée générale publique, dans la salle du Grand Conseil, sous la présidence de M. Meyer-de Knonau, qui a prononcé le discours d'ouverture. M. le professeur Dr Albert Büchi, président de la Société fribourgeoise allemande d'histoire, a présenté un travail intitulé : *Les chroniques et*